

CONCOURS PHOTO 2020
« MOIS DE LA CREATION AU COUVENT DE REINACKER »

R E G L E M E N T

Article 1 :

Le Couvent de Reinacker 67 440 REUTENBOURG sous couvert de la congrégation des Sœurs de Saint François d'Assise - 38, Rue Lakanal – 34000 MONTPELLIER organise un grand concours photo intitulé CONCOURS PHOTOS « MOIS DE LA CREATION » dans le cadre du Mois de la Création qui se tiendra au couvent de Reinacker du 5 septembre au 4 octobre 2020 inclus.

Article 2 :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, amateurs et professionnels. Différentes catégories de participants sont proposées :

- Enfants de 6 à 12 ans
- Adolescents de 13 à 18 ans
- Adultes amateurs
- Adultes professionnels
- Club photo Junior (moins de 18 ans)
- Club photo adulte (plus de 18 ans)

Article 3 :

Le thème du présent concours est

LE CANTIQUE DES CREATURES DE SAINT FRANCOIS D'ASSISE

Chaque photo présentée au concours devra illustrer un verset du Cantique des créatures de Saint François d'Assise. Celui-ci devra être mentionné avec la photo lors de l'inscription au concours. Le choix du verset illustré est laissé à l'appréciation du photographe mais l'adéquation entre la photo présentée et le choix du verset sera prise en compte par le jury lors de sa délibération.

Article 4 :

Les photos peuvent être argentiques ou numériques, en noir et blanc ou en couleur. Les photos numériques devront être en très haute définition afin de permettre un agrandissement et une impression de qualité. Seules les photos d'appareils à développement instantané (type Polaroid) ne seront pas acceptées pour ce concours. Tout moyen photographique est accepté pour participer à ce concours (appareil photo numérique, appareil argentique, smartphone ou tablette). Les clichés argentiques devront être adressés aux organisateurs du concours sous forme de cliché développé en format 13x18 minimum accompagné du négatif et du bulletin d'inscription dûment rempli.

Article 5 :

Les participants à ce concours devront préciser dans quelle catégorie ils participent (cf Article 2 du présent règlement). Une seule catégorie par participant sera acceptée. Dans le cadre des clubs photo, la participation de chacun des membres est acceptée, mais une seule photo par club pourra faire partie des lauréats.

Article 6 :

La participation au concours est gratuite. Aucune participation financière au concours ne pourra être demandée aux participants. Les frais de déplacements et d'hébergement, l'achat de matériel, ou tout autre frais engagé pour la réalisation du cliché reste à la charge du participant.

Article 7 :

Les clichés déposés avant la fin du concours seront jugés par un jury composé de professionnels de la photo, d'artistes, de photographes amateurs et de sœurs franciscaines. Les clichés seront jugés sur l'esthétique, l'adéquation entre le verset choisi par le participant et son cliché, l'originalité, la composition et la qualité.

Article 8 :

Les photos seront mises en ligne à partir du 15 juin sur un site dédié ouvert à tous afin de décerner le prix du public. La photo ayant remporté le plus de voix sera élue prix du Public.

Article 9 :

Les 3 meilleures photos de chaque catégorie élue par le jury mentionné dans l'article 7 feront l'objet d'une exposition au couvent de Reinacker du 5 septembre au 4 octobre. La congrégation des Sœurs de Saint François d'Assise prendra à sa charge exclusive le développement et l'agrandissement des clichés lauréats ainsi que leur encadrement. Elle organisera également le vernissage et toute la publicité autour de l'évènement. Tous les participants seront invités à l'évènement.

Article 10 :

A l'issue de la présentation au Couvent de Reinacker du 5 septembre au 4 octobre, les clichés lauréats feront l'objet d'une exposition itinérante dans différents lieux qui seront communiqués aux lauréats au fur et à mesure de leur mise en place.

Article 11 :

Les clichés restent la propriété des participants, mais ils acceptent de les prêter durant toute la durée de l'exposition itinérante. Chaque cliché sera identifié de manière visible pour le visiteur de l'exposition avec le nom du photographe, le nom du club photo s'il a postulé dans cette catégorie et le verset du Cantique des Créatures ainsi illustré.

Article 12 :

Les mineurs ou personnes protégées participant au concours devront présenter une autorisation d'une personne responsable pour pouvoir se présenter au concours photos « Mois de la Création ».

Article 13 :

Les clichés non retenus par le jury ou le public pour le concours seront supprimés de la base de données informatique à l'issue du vote du public et les clichés argentiques ainsi que les négatifs seront restitués à leur propriétaire.

Article 14 :

Les clichés reçus ne réunissant pas toutes les conditions du présent règlement (bulletin non rempli ou incomplet, non-respect des formats, absence de lien avec le Cantique des Créatures, ...) ne pourront être retenus pour participer au présent concours.

Article 15 :

Les inscriptions au concours sont ouvertes à compter du 15 mars et closes le 15 juin. Un bulletin de participation ainsi que le présent règlement sont à télécharger en ligne à l'adresse suivante :

<http://moisdelacreation-reinacker.fr/participez-au-concours-photos-pour-la-creation/>

Les photos numériques accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété sont à renvoyer à l'adresse du lien suivant :

concours-photos-2020@moisdelacreation-reinacker.fr

et les photos argentiques accompagnées du bulletin d'inscription dûment complété seront adressés par la poste ou par tout autre moyen ou encore déposés à l'adresse suivante :

COUVENT DE REINACKER
Concours Photos « Mois de la Création »
lieu-dit Reinacker
67 440 REUTENBOURG.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours à tout moment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté.

Article 17 :

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou de la destruction d'un cliché ou d'un négatif pendant son acheminement vers le couvent de Reinacker par quelque moyen que ce soit (service de la Poste, transporteur ou véhicule particulier) ou en cas de bug ou de piratage informatique.

Article 18 :

Les participants au concours photos « Mois de la Création » acceptent le présent règlement dans son intégralité. Pour tout litige, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent.

Article 19 :

Ce concours photo est ouvert du 15 mars au 15 juin. Tout cliché reçu après la date du 15 juin à minuit sera systématiquement rejeté du concours.

Article 20 :

Les participants au présent concours et plus particulièrement les lauréats acceptent que des reproductions de leurs clichés soient utilisées pour la promotion de l'évènement.

**BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO « MOIS DE LA CREATION »
DU COUVENT DE REINACKER**

(document à compléter intégralement et à joindre à votre cliché)

NOM : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ADRESSE COMPLETE :
.....
.....
.....

TELEPHONE : **ADRESSE MAIL :**

J'ai lu et accepté le règlement du concours Photos « Mois de la Création au couvent de Reinacker »
(cocher la case)

CATEGORIE Cocher la case (une seule case par participant)

- Enfant de 6 à 12 ans
- Adolescent de 13 à 18 ans
- Adulte amateur
- Adulte professionnel
- Club photo junior (- de 18 ans)
- Club photo adulte (+ de 18 ans)

Outil photographique utilisé :
.....

Verset du cantique des créatures illustré par la photo :
.....
.....
.....

Date et signature pour les personnes majeures

**AUTORISATION D'UN ADULTE RESPONSABLE
POUR LES PERSONNES MINEURES OU SOUS PROTECTION**

Je, soussigné(e), (nom, prénom) :

.....

autorise (nom, prénom du mineur ou de la personne protégée) :

.....

à participer au concours photos « Mois de la Création »

Lien de parenté pour les personnes mineures :

Fonction pour les personnes protégées :

Téléphone : Mail :

Adresse complète :

.....

.....

.....

J'ai lu et accepté le règlement du concours Photos « Mois de la création au couvent de Reinacker »

Cocher la case

Fait le

À

Signature